



Strasbourg, le 5 décembre 2014  
[MiscFinal.docx]

T-PVS (2014) Misc

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

34<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 2-5 décembre 2014  
Palais de l'Europe, Salle 5

---

**LISTE DES DECISIONS  
ET TEXTES ADOPTES**

*Document du Secrétariat  
établi par la  
Direction de la Gouvernance démocratique*

---

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

### 5.5.2 Diplôme européen des espaces protégés

- a. Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés et résolutions adoptées
- b. Célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés: rapport d'étape

Le Comité prend note du rapport du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, et félicite les gestionnaires de ces espaces pour leurs efforts de prise en compte des conditions et recommandations dont cet important outil de reconnaissance et de suivi est assorti.

Le Comité salue ensuite les progrès accomplis dans les préparatifs des célébrations du 50<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen, qui fournit une excellente occasion de relancer cette récompense et de réaffirmer sa valeur dynamique intrinsèque, comme l'atteste son adaptation au cadre actuel de la sauvegarde de la diversité biologique, géologique, paysagère et culturelle aux niveaux international, national et local.

Dès lors, le Comité encourage les Parties à soutenir l'événement et remercie la Belgique et l'Italie, qui ont proposé d'accueillir les deux grandes manifestations des célébrations.

Le Comité prend également note de la résolution adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle des Desertas, et félicite les autorités portugaises pour cette réussite.

Le Comité salue l'analyse positive du Groupe de Spécialistes sur le Diplôme Européen des Zones Protégées et du Bureau du Comité Permanent, qui confirme l'intérêt européen exceptionnel de la Réserve Naturelle Karadag, au titre de sa candidature pour l'octroi du Diplôme.

Enfin, le Comité prend note du règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés et, en particulier, du nouveau schéma pour les rapports annuels que devront soumettre les autorités responsables des espaces récompensés par ce Diplôme.

## PARTIE V - SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

### 6. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

#### 6.1 Considérations préliminaires: plaintes en attente qui dénoncent **exclusivement l'impact potentiel des mesures d'élimination du Blaireau d'Europe**

Le Comité prend note avec regret de la charge de travail généré par l'augmentation constante du nombre de plaintes sur le blaireau soumises par des citoyens et par des ONG. Le Comité rappelle une fois de plus que le blaireau est une espèce commune dont le statut de sauvegarde n'est, dans l'ensemble, pas préoccupant. Le blaireau est inscrit à l'Annexe III et peut donc faire l'objet d'une exploitation légale dans l'un ou l'autre des Etats, à condition que l'espèce ne soit pas menacée sur son territoire. De plus, la plupart des plaintes déposées dans le cadre du système des dossiers invoquent des préoccupations liées au bien-être animal, qui généralement ne relèvent pas de la compétence de la Convention de Berne. Le Comité se félicite des efforts du Secrétariat visant à clarifier, sans préjuger du texte contraignant de la Convention, sous quelles conditions les plaintes concernant des espèces inscrites à l'Annexe III peuvent être recevables, et invite les plaignants potentiels à lire attentivement le Guide de la recevabilité des plaintes

avant de soumettre leur affaire. Le Comité appelle les Parties contractantes concernées à coopérer, en veillant notamment à communiquer rapidement les informations sur les effectifs des populations, cet élément permettant d'accélérer le filtrage d'une plainte.

## 6.2 Dossiers ouverts:

### ➤ 2004/1 - Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

Le Comité prend note des rapports soumis oralement par l'Ukraine et par la Roumanie, et de leurs propositions sur la manière de gérer ce dossier.

Le Comité examine également l'avis du Bureau, qui a recommandé de maintenir le dossier ouvert un an de plus afin de permettre la collecte d'informations objectives et spécifiques sur la situation, notamment dans la perspective de l'élaboration d'un éventuel nouveau projet de Recommandation.

Le Comité convient que la dynamique de coopération récemment lancée dans le cadre de la Commission trilatérale constitue un progrès et mérite d'être encouragée. Le Comité doit toutefois se prononcer sur le respect par les Parties de leurs engagements dérivés de la Convention et a donc besoin d'un retour d'informations ciblé. Pour que le dossier soit réglé, le Comité doit constater et évaluer des signes tangibles de coopération entre les Parties, y compris des propositions de solutions envisageables.

Le Comité décide, par conséquent, de maintenir le dossier ouvert pour une année supplémentaire, et de prier la Commission trilatérale d'organiser une réunion au premier semestre 2015. La Commission trilatérale y examinerait les enjeux du dossier de l'estuaire du Bystroe et transmettrait au Bureau un rapport pour évaluation à sa réunion de septembre 2015. Le Bureau pourra ensuite prendre position sur le dossier et préparer une proposition.

### ➤ 1995/6 – Chypre: péninsule d'Akamas

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16<sup>e</sup> réunion, en 1996. Deux visites sur les lieux ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997.

Le Comité prend note des informations écrites soumises par les autorités chypriotes et du rapport présenté par Terra Cypria sur les menaces persistantes qui pèsent sur les plages de ponte des tortues marines dans toute la péninsule d'Akamas.

Le Comité rappelle une fois de plus qu'Akamas est un point chaud de la conservation de la diversité biologique et un secteur très vulnérable aux menaces résultant des aménagements touristiques excessifs ou non contrôlés. Il décide donc de maintenir le dossier ouvert, notamment dans la perspective de l'évaluation de la procédure d'infraction en instance au niveau de l'UE, et prie les autorités de Chypre d'informer le Bureau et le Comité permanent de tout fait nouveau et de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité permanent.

### ➤ 2004/2 - Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica

La plainte visait initialement la construction de parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire, mais a depuis été élargie aux sujets liés à la croissance exponentielle de l'installation d'éoliennes en Bulgarie.